

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Capital

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 21 Belfius Invest Capital. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,50% dégressifs selon les montants investis. - Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>Les frais d'entrée s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de gestion 0,01% mensuellement sur la réserve acquise.</p> <p>Indemnité de rachat/de reprise Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur se réserve le droit de prélever une indemnité de sortie conjoncturelle sur la réserve demandée du contrat Belfius Invest Capital, comme décrit dans les conditions générales et conformément à la législation applicable au moment du rachat.</p>	Pour chaque prime...	Les frais d'entrée s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	Les frais d'entrée s'élèvent à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
Prime	Date, nombre de versements et montant libres avec un min. de 2.500,00 EUR pour la première prime et 100,00 EUR pour la prochaine prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent.										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). - Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées) . - Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. - Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence. 										
Rachat/reprise	<p>Rachat/reprise partiel(le)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Si le souscripteur opte pour un rachat partiel périodique, son montant doit être au min. de 125,00 EUR, quelle que soit la périodicité choisie. Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur. - Il est possible de modifier la formule Comfort . Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant. - Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire. - Le rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi qui précède le jour du paiement. - La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application de l'indemnité de sortie conjoncturelle comme décrit dans les conditions générales et diminué des taxes et impôts en vigueur. - Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si la réserve acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 25,00 EUR. Le rachat partiel périodique ne sera payé que si la réserve acquise suite à ce rachat reste supérieure à 125,00 EUR. Si la formule Security a été souscrite, le rachat partiel n'est autorisé que si la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève à min. 500,00 EUR. - La compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées. <p>Rachat/reprise total(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement de la quittance de règlement. - La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, le cas échéant avec application de l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. 										
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle et le total de la réserve acquise au 31 décembre de l'année considérée. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge. 										